



Lettre d'information 24 - Mai 2022

ACTUALITES

SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES

A LA UNE :

**ENGAGER VOTRE ENTREPRISE DANS LA
TRANSITION ECOLOGIQUE**

Visio-conférence

1er juin 2022 - 10H00 à 11H30

En partenariat avec la Région Île-de-France





PRE-INSCRIPTION ATELIER PRATIQUE : CLES MANAGERIALES POUR PREVENIR LE STRESS, LA DEMOTIVATION, L'EPUISEMENT PROFESSIONNEL DES SALARIES

PRE-INSCRIPTION ATELIER PRATIQUE : CLES MANAGERIALES POUR PREVENIR LE STRESS, LA DEMOTIVATION, L'EPUISEMENT PROFESSIONNEL DES SALARIES

Dirigeants, managers de proximité au sein de TPE PME parisiennes

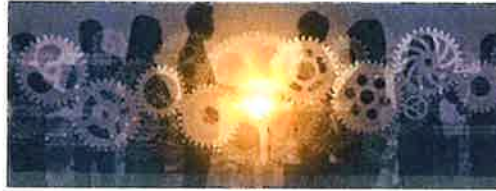
Vous constatez des **conflits professionnels** au sein de votre entreprise, du **stress**, de la **démotivation**, de la **fatigue**, des **absences**, de l'**épuisement professionnel** chez certains de vos salariés.

- Détecter les signes avant-coureurs du malaise de vos salariés
- Découvrir les clés managériales et organisationnelles pour prévenir les situations à risque

Lors d'un atelier pratique, animé par la **Caisse régionale d'assurance-maladie d'Île-de-France (CRAMIF)**, mercredi 6 juillet, de 14H à 17H, à l'EPEC.

- Echange en petit groupe d'entreprises, animé par deux contrôleurs de sécurité de la CRAMIF.

L'atelier sera limité à 8 inscrits.



FIDELISER VOS SALARIES : DES SOLUTIONS CONCRETES POUR CONSERVER VOS SALARIES ET DEVELOPPER L'ENGAGEMENT COLLABORATEUR

Pendant la crise sanitaire, des dirigeants constatent que des salariés quittent l'entreprise alors qu'ils ont mis en place l'activité partielle et qu'au moment de la reprise économique de septembre 2021, certains éprouvent des difficultés à revenir travailler en "présentiel" comme nous le disons désormais. **Les confinements ont conduit des salariés à réfléchir à leurs conditions de travail, à ce qui leur tient à cœur dans la vie et certains ont « sauté le pas » pour changer d'entreprise, de métier, de lieu de résidence.**

Mettre en place des actions concrètes pour fidéliser ses salariés est plus que jamais, un enjeu pour les dirigeants, gérants d'entreprise.

Créer un environnement de travail favorable, proposer des avantages sociaux, "soigner" la rémunération, encourager la formation, proposer des évolutions internes, veiller à l'équilibre vie professionnelle et vie privée, valoriser son image de marque et mettre en place des actions de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) sont autant de pistes à explorer quelle que soit la taille et le secteur de l'entreprise.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Revalorisation du SMIC à compter du 1er mai 2022

Le salaire minimum de croissance (SMIC) est le salaire horaire en dessous duquel il est interdit de rémunérer un salarié et ce, quelle que soit la forme de sa rémunération (au temps, au rendement, à la tâche, à la pièce, à la commission ou au pourboire).

Doit percevoir un salaire au moins égal au SMIC, tout salarié du secteur privé, âgé d'au moins 18 ans.

A compter du 1er mai 2022, le montant du **SMIC horaire brut** est fixé à **10,85 €**, soit **1 645,58 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires**.

L'employeur qui verse des salaires inférieurs au SMIC est passible de l'amende prévue pour les contraventions de 5e classe, soit une amende de 1 500 € pour chaque salarié rémunéré dans les conditions illégales.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rupture conventionnelle : les demandes d'homologation par l'administration doivent être télétransmises

La rupture conventionnelle permet à l'employeur et au salarié de rompre - d'un commun accord - le contrat de travail à durée indéterminée (CDI) qui les lie. Pour être valide, cette rupture conventionnelle doit être homologuée par l'administration.

Depuis le 1er avril 2022, les demandes de ruptures conventionnelles doivent être obligatoirement télétransmises via TéléRC. Les formulaires papiers adressés par courrier ne sont plus traités.

En pratique :

- En effectuant sa demande sur TéléRC, l'utilisateur (employeur - ou tiers mandaté, par exemple l'expert-comptable de l'employeur - ou salarié) bénéficie du contrôle automatique du bon remplissage de chaque champ du formulaire.
- TéléRC contrôle aussi que les délais légaux sont respectés et que l'indemnité de rupture est au moins égale au minimum légal.
- Une fois le formulaire personnalisé, rempli en ligne, l'utilisateur le télécharge en format pdf pour l'imprimer en 3 exemplaires.
- Ceux-ci devront impérativement être signés, de manière manuscrite, par l'employeur et le salarié.
- Un exemplaire devra ensuite être scanné en format pdf et déposé sur TéléRC à l'issue du délai de rétractation de 15 jours calendaires prévu par la loi.
- L'administration dispose de 15 jours ouvrables à compter de sa réception, pour instruire la demande d'homologation.
- À défaut de notification dans ce délai, l'homologation est réputée acquise (il s'agira donc d'une homologation « tacite » ou « implicite ») et l'autorité administrative est dessaisie.
- Accéder au service : <https://www.telerc.travail.gouv.fr/accueil>

OFFRE DE SERVICE

LABELLISEE PAR L'ETAT, GRATUITE POUR LES ENTREPRISES



Vos contacts :

Nathalie Roux

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37

Noura Rabeh

noura.rabeh@epec.paris

06 08 37 77 13

Guillaume Maison

guillaume.maison@epec.paris

07 56 19 86 10

Vous êtes dirigeant d'une TPE / PME

Vous avez besoin d'un premier conseil pour gérer les conséquences de l'évolution de votre activité ou accéder aux aides économiques et RH mises en place par les pouvoirs publics dans le cadre de la crise sanitaire / ukrainienne, pour recruter, former, gérer vos salariés au quotidien, mieux connaître vos obligations légales en matière de droit du travail...

Nous vous proposons :

- Un conseil personnalisé
- Une mise en relation avec des professionnels experts
- Des ateliers pratiques, des sessions d'information
- Des ressources en ligne et une Lettre d'information mensuelle